



RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2022-07

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'alinéa 1 de l'article 15 du règlement 3003 est modifié par l'ajout, à la suite de « dispositions du présent règlement » des mots «, maintient des travaux de construction effectués sans permis ou maintient un état de faits qui nécessite un certificat d'autorisation sans l'avoir obtenu ».

ARTICLE 2

Le règlement 3003 est modifié par l'ajout de l'article 61, se lisant comme suit :

ARTICLE 61 TRAVAUX ET USAGES NON CONFORMES

La détention d'un permis ou d'un certificat ne permet pas de maintenir des travaux ou des usages non conformes à ce permis ou certificat ou aux règlements d'urbanisme de la Ville.

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 juillet 2022
Adoption du règlement : 13 septembre 2022
Entrée en vigueur : 14 septembre 2022